

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE
PERIODE 2024-2033
PROCÈS-VERBAL RELATIF À L'AFFECTATION
DU PRODUIT DE LA CHASSE

DGS

En application de l'article L429-13 du code de l'environnement, le conseil municipal de Horbourg-Wihr a décidé, par délibération n°2023-29 du 15 mai 2023, de consulter par écrit les propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse pour la période 2024-2033.

Le résultat de cette consultation est le suivant :

- a. Nombre de propriétaires consultés : _____ 378
- b. Superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse : _____ 633 ha 25 a 54 ca
- c. Nombre de réponses enregistrées : _____ 282
- d. Nombre de propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de la chasse à la commune : _____ 272 (71.96 % des propriétaires)
- e. Contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires visés au d. : _____ 479 ha 02 a 28 ca (75.64 % des surfaces chassables).

En conséquence, le maire constate que la double majorité prévue au premier alinéa de l'article L429-13 du code de l'environnement, soit deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables, est atteinte et que le produit de la chasse sera abandonné à la commune pour la durée du bail (période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033).

Conformément aux dispositions de la délibération du 15 mai 2023 précitée, le produit de la chasse sera reversé à la Caisse d'Assurance d'Accidents Agricoles d'Alsace pendant toute la durée de la location.

Fait à Horbourg-Wihr le 4 septembre 2023



Le Maire


Thierry STOEBNER

Affiché en mairie le : **- 4 SEP. 2023**

Publié sur le site internet de la commune le : **- 4 SEP. 2023**